Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213501943-20260424-2026_04_15-DE

MONTREUIL SOUS-PÉROUSE

MAIRIE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE

(Ille et Vilaine)

République Française

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.

Séance du vendredi 24 avril 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15
Date de la convocation		
10 avril 2026		
AFFICHAGE / PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
30 avril 2026		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0

L'an deux mil vingt-six, le 24 avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sous-Pérouse s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GUÉGUIN, Maire.

Présents : M. GUÉGUIN Patrick, Mme TEMPLON Patricia, M. MESSE Marcel, Mme VEILLARD Sylvie, Mme LE GOFF Patricia, Mme LION Annick, M LERETRIF Etienne, M. MAUDIEU Maxime, Mme COLASSE Elodie, Mme MARTIN Julie, Mme LECHAT Karine, M. GUIET Mathieu, M. COLLERAIS Thierry, M. DIGUET Xavier.

Absent ayant donné procuration : M. LANCELOT Camille à M. MAUDIEU Maxime.

Secrétaire de séance : M. MAUDIEU Maxime

2026.04.15 – Renouvellement du contrat du distributeur automatique de pain

Le Maire propose le renouvellement de la convention de collaboration entre la boulangerie « La Campagnarde » Route du Poncel, 35500 Saint M'Hervé et la Commune de Montreuil-sous-Pérouse dans le cadre de la mise à disposition du distributeur automatique de pain.

Cette convention prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée d'un an moyennant un loyer mensuel de 140 €. A l'issue de cette période, un bilan sera réalisé afin de fixer les modalités de reconduction éventuelles du contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **VALIDER la convention de collaboration dans le cadre de la mise en place d'un distributeur automatique de pains entre la boulangerie « La Campagnarde » à Saint M'Hervé et la Commune de Montreuil-Sous-Pérouse pour une durée d'un an avec prise d'effet au 1er janvier 2026 moyennant un loyer mensuel de 140 € ;**
- **AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette présente décision.**

Pour extrait conforme,
En mairie, le 24 avril 2026
Le Maire, M. GUÉGUIN Patrick